

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**du mardi 13 octobre 2015**  
**à 20 heures 30**  
**Séance Publique**

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique le mardi 13 octobre 2015 à 20 Heures 30 sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre ABEL, Maire.

**Présents :**

M. Jean-Pierre INGLES. M. Jacky COLL. Mme Françoise MARTIN. M. Jean-Louis BRUNET. Mme Emmanuelle BAILLY. Mme Marie-Claire FRANCEZ-CHARLOT. Mme Joëlle GARCIA. M. Jean-Pierre BASSO. M. André BATAILLE. M. Michel DE LA OSA. M. Alain FABRE.

**Absents Excusés ayant donné pouvoir :**

Mme Nadine SAIGNOL (procuration à Mr Jean-Pierre ABEL).  
Mr Serge ROSSELL (procuration à Mr Alain FABRE).

**Absent :**

Mr Jacques CARTIER.

oo oo oo oo oo oo oo oo oo oo oo oo oo oo oo oo

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

**Désignation du Secrétaire de Séance**

En début de séance, il a été procédé à la désignation du Secrétaire de Séance. Le Conseil Municipal - à l'unanimité - désigne Madame Joëlle GARCIA comme Secrétaire de Séance.

**Approbation du compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 27 août 2015**

Monsieur le Maire propose l'approbation du compte rendu de la séance du 27 août 2015 dont chaque Conseiller a été destinataire.

Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce compte rendu avant son adoption définitive.

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - **DECIDE** - à l'unanimité - d'approuver le compte rendu du 27 août 2015.

**ORDRE DU JOUR**

**1. Commande Publique. Mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage - restructuration touristique de la station de Bolquère/Pyrénées 2000.**

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée que ce point sera examiné lors d'une prochaine séance du Conseil Municipal.

## 2. *Personnel. Ouverture de postes.*

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Marie-Claire FRANCEZ-CHARLOT, Conseillère Municipale afin qu'elle présente le point suivant.

Cette dernière indique qu'il y a lieu d'ouvrir un poste d'Animateur Culturel pour l'intervenante en anglais à l'Ecole à compter du 1<sup>er</sup> Novembre 2015 au 30 Juin 2016 à raison de 17h par mois rémunéré 18.20€ l'heure Brut.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer quant à l'ouverture de ce poste.

**VOTE :** Unanimité.

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée que suite à l'avancement d'un Agent à l'ancienneté, il y a lieu, afin de nommer cet agent, de créer un poste d'Adjoint Administratif Territorial 1<sup>ère</sup> classe au 01/11/2015 et de fermer simultanément le poste d'Adjoint Administratif 2<sup>ème</sup> classe.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer.

**VOTE :** Unanimité.

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée qu'afin de remplacer un agent en disponibilité pour convenance personnelle au Service Administratif «Comptabilité», il y a lieu de créer au 1<sup>er</sup> Novembre 2015 un poste d'Adjoint Administratif 2<sup>ème</sup> classe contractuel pour un an.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer.

**VOTE :** Unanimité.

## 3. *Urbanisme.*

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Pierre INGLES, Adjoint au Maire, afin qu'il présente les points suivants.

- *Convention d'Occupation Domaine Public - LE VIKING -.*

Monsieur Jean-Pierre INGLES rappelle au Conseil Municipal que Monsieur SCAMANDRO, exploitant le commerce de bar restaurant à l'enseigne commerciale «LE VIKING», avait sollicité l'accord de la Commune pour installer une terrasse en continuité de celle existante pour la saison hivernale.

A ce titre, une autorisation d'Occupation Temporaire du Domaine Public devait être signée. Il s'avère que le montant de la redevance d'Occupation fixée à 3 000€ n'a pas été réglé à ce jour.

Il précise qu'après un entretien avec le représentant de Monsieur SCAMANDRO, il convient de redéfinir les conditions d'occupation de cette terrasse.

Ainsi, il est proposé une convention d'occupation annuelle compte tenu du souhait d'ouvrir également le viking durant la saison estivale. Le montant de la redevance d'Occupation serait de 2 500€ par an et la convention devrait prévoir une clause d'indexation du montant de la redevance afin d'encadrer son augmentation.

Pour ce faire, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée :

- ✓ **D'EMETTRE** un avis quant aux nouvelles conditions d'Occupation de la terrasse.
- ✓ **De l'AUTORISER** à passer et à signer la convention d'Occupation Temporaire du Domaine Public entre la Commune de BOLQUERE et Monsieur SCAMANDRO, exploitant le commerce de bar restaurant à l'enseigne commerciale «LE VIKING».

Le Conseil Municipal - à l'unanimité - :

**SE PRONONCE** favorablement sur les nouvelles conditions d'Occupation de la terrasse.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à passer et à signer la convention d'Occupation Temporaire du Domaine Public entre la Commune de BOLQUERE et Monsieur SCAMANDRO, exploitant le commerce de bar restaurant à l'enseigne commerciale «LE VIKING» selon les modalités suivantes :

- Occupation d'une superficie exprimée en mètres carrés : 10m x 14m
  - Autorisation délivrée du 01 janvier 2015 au 31 décembre 2020.
  - Montant de la redevance : 2 500€/an indexé annuellement sur un indice INSEE.
- *Acquisition à l'euro symbolique de 20 m<sup>2</sup> (Mme BONAFOS).*

Monsieur Jean-Pierre INGLES informe le Conseil Municipal que par délibération du 23 novembre 2005, ce dernier avait donné son accord pour l'acquisition à l'euro symbolique par la Commune d'une bande de terrain de 20m<sup>2</sup> située sur la parcelle A1197, propriété de Mme Bonafos.

Cette acquisition n'a, à ce jour, fait l'objet d'aucun acte notarié.

En 2011, la Commune a fait l'objet d'un remaniement cadastral, cela a modifié les sections cadastrales ainsi que les numéros des parcelles. Ainsi la parcelle A 1197 est devenue AM 197.

Le nouveau document d'arpentage dressé par M.GONIN, Géomètre expert, tient compte de ces modifications.

Monsieur Jean-Pierre INGLES indique qu'il convient donc aujourd'hui de régulariser cette situation en faisant l'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle AM252, d'une superficie de 20m<sup>2</sup>, propriété de Mme BONAFOS, issue de la division de la parcelle AM197 ancienne A1197.

Le Conseil Municipal - à l'unanimité - **DONNE** son accord pour l'acquisition à l'euro symbolique de la bande de terrain de 20 m<sup>2</sup> située sur la parcelle de Mme BONAFOS.

Monsieur le Maire reprend la parole afin de présenter ce point.

- *Acquisition parcelle CHALONS (annule et remplace la délibération du 27/11/2014).*

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 27 novembre 2014, il avait été acté d'acquérir une partie de la parcelle AD29 pour une surface d'environ 1000m<sup>2</sup>.

Après arpentage la parcelle à acquérir AD86 est d'une superficie de 1044m<sup>2</sup>.  
Les conditions financières restent inchangées, c'est-à-dire 108 000 euros acte en mains.

Cependant, Monsieur CHALONS souhaite la mise à disposition gratuite d'une partie du rez de chaussée à usage de garage destiné au stationnement et au dépôt des marchandises du magasin de location adjacent et ce, jusqu'au décès de Monsieur et Madame CHALONS, surface identique à celle qu'il occupe aujourd'hui (environ 25 m<sup>2</sup>).

Etant précisé que si des commerces sont construits sur le terrain acquis par la Commune, ils ne pourront être concurrentiels du commerce de Monsieur et Madame CHALONS, sauf si ceux-ci venaient à cesser leur activité.

VU l'avis des Domaines en date du 28/08/2015, le Conseil Municipal - à l'unanimité - :

**AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à l'acquisition la parcelle AD86 dans les conditions exposées ci-dessus.

- *Avis enquête publique centrale solaire LLO.*

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Pierre INGLES, Adjoint au Maire, afin qu'il présente le point suivant.

Par arrêté préfectoral n°DDTM SEFSR 2015252-0001, une enquête publique unique préalable requise au titre du Code de l'Environnement, dans le cadre de la demande d'autorisation unique «loi sur l'eau» et de la demande de permis de construire déposées par la société eLLO pour l'implantation d'une centrale solaire thermodynamique à Llo a été prescrite.

L'enquête publique a débuté le 28 septembre 2015 et se termine le 30 octobre 2015 inclus.

Dans son article 6 l'arrêté préfectoral indique : «*Chaque Conseil Municipal des Communes incluses au périmètre de l'enquête est appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation unique dès l'ouverture de l'enquête. Seuls pourront être pris en considération les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête.*».

Pour ce faire, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée **D'EMETTRE** un avis sur la demande d'autorisation unique.

Le Conseil Municipal - à la majorité - **SE PRONONCE** favorablement à la demande d'autorisation unique pour l'implantation d'une centrale solaire thermodynamique à Llo à condition qu'un écran végétal soit mis en place.

**VOTE : POUR : 10 - CONTRE : 3 - ABSTENTION : 1**

#### **4. Affaires Générales.**

- *Demande pour la pratique d'une activité snake-gliss sur la station.*

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée qu'en date du 17 août dernier, il s'est entretenu avec Monsieur Julien BOHER dont son activité est la pratique - randos, raquettes, snake-gliss -.

Ce dernier a adressé un courrier demandant la pratique de l'activité snake-gliss sur la station de Pyrénées 2000 et a précisé que cette activité a déjà eu lieu sur la Commune en 2011 et que les modalités d'exploitation souhaitées sont les mêmes qu'en 2011 à l'exception du prestataire qui n'est plus FREDERIC MAUGERY et AVENTURE PYRENEENNE mais JULIEN BOHER ou un de ces moniteurs diplômés d'Etat.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les modalités de 2011 à savoir :

- L'activité empruntait deux pistes dénommées « LA PRIMEVERE et LA COLCHIQUE » et se déroulait en fin de journée en dehors de la période où celles-ci sont ouvertes aux skieurs mais avant la fermeture définitive par le Directeur des Pistes ou le Pisteur Secouriste mandaté à cet effet.
- Les pratiquants de cette activité empruntaient deux remontées mécaniques à savoir le Télésiège six places débrayable du Belvédère dont l'une des caractéristiques est d'être accessible aux piétons, également après la montée du dernier skieur et avant sa fermeture définitive par l'agent d'exploitation mandaté par le Directeur de la Station.
- Cette activité empruntait le domaine skiable de la station de FONT-ROMEU/PYRENEES 2000.
- Un avis favorable a été émis par le Directeur de la Société ALTISERVICE FONT-ROMEU en date du 17 janvier 2011 à Monsieur FREDERIC MAUGERY et AVENTURE PYRENEENNE.

Par ailleurs, Le Directeur de la Société ALTISERVICE avait demandé, par courrier en date du 17 janvier 2011, à AVENTURE PYRENEENNE de rencontrer les Maires concernés de manière à obtenir les autorisations permettant le déroulement de l'activité dans un cadre règlementaire et juridique favorable. Il avait été précisé que soient définis clairement les moyens de secours en cas d'accident sur la piste de descente.

Monsieur BOHER demande de démarrer cette activité dès l'ouverture de la station pour cet hiver 2015/2016.

Suite à cette requête, Monsieur le Maire demande aux membres présents de se prononcer.

**VOTE :** Unanimité.

- *Proposition de location du manège «PORCHERE» pour la saison hiver 2015/2016.*

Madame Véronique CHASTALOFF et Monsieur Jean-Luc REDON, propriétaires du manège «PORCHERE» implanté au Parking du Serrat de l'Ours à Pyrénées 2000 durant l'année 2015, ont adressé un courrier faisant part de leurs conclusions, à savoir :

Un bilan mitigé sur l'année 2015 :

- ✓ Le manège à l'endroit implanté manque de visibilité : l'hiver : entouré de tas de neige et l'été la séparation avec les jeux gonflables par le parking.
- ✓ L'été, l'éloignement de la buvette a eu un impact (toujours par manque de visibilité) mais également la longue distance à parcourir pour les parents qui ne peuvent surveiller leurs enfants avec la séparation par le parking.
- ✓ Les jeux gonflables étant gratuits, les personnes pensent que le manège fait partie d'un titre gracieux.

Face à ces conclusions, ces personnes ne peuvent reprendre l'exploitation du manège cet hiver.

De ce fait, ils proposent à la Municipalité une location du manège dès la saison hivernale à venir. Pour l'été prochain, ils seront à même d'ouvrir la buvette mais à proximité des jeux gonflables.

Monsieur le Maire rappelle la convention d'Occupation Temporaire du Domaine Public passée entre la Commune et ces personnes afin d'exploiter le manège et une buvette avec un petit chalet.

La convention a pris effet à compter :

- **POUR LE MANEGE** : du 1<sup>er</sup> juillet 2015 pour se terminer le 30 juin 2016.
- **POUR LA BUVETTE** : du 1<sup>er</sup> juillet 2015 au 31 août 2015.

Au vu de ces éléments, Monsieur le Maire demande de se prononcer sur la requête formulée par les intéressés.

Le Conseil Municipal - à l'unanimité - :

**EMET** un avis défavorable à la proposition de location du manège et **INVITE** les intéressés à procéder au démontage du manège.

**DECIDE** de mettre fin à la convention d'Occupation Temporaire du Domaine Public susvisée.

- *Maintien et modernisation du Train Jaune et Adhésion à l'Association «Comité des Usagers de la ligne du Train Jaune».*

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Louis BRUNET, Adjoint au Maire, afin qu'il présente les points suivants.

Celui-ci expose :

**CONSIDERANT** l'intérêt public du moyen de transport ferroviaire que représente le Train Jaune pour le territoire du canton Pyrénées Catalanes, et des Communautés de Communes de Pyrénées Cerdagne, Capcir Haut Conflent, Conflent ;

**CONSIDERANT** les menaces qui pèsent sur ce vecteur économique et touristique : vétusté, politique tarifaire et organisationnelle inadaptée, non prioritaire dans le maillage des plans de déplacement, possibilité de fermeture ;

**CONSIDERANT** la nécessité absolue de requalifier, redynamiser et rendre plus attractif cette ligne avec des investissements de modernisation et de renouvellement de la ligne et du matériel, une tarification plus juste, l'amélioration des temps de transports et une organisation adaptée toute l'année sur tout le parcours aux modes de vie actuels et avec les correspondances via Latour de Carol - Enveitg et Villefranche-Vernet les Bains-Fuilla, sur un territoire régional élargi ;

**CONSIDERANT** l'héritage patrimonial que le Train Jaune et la richesse touristique qu'il représente pour la découverte du territoire s'allie à son intérêt économique de service public ;

**CONSIDERANT** l'intérêt de demander le classement de la ligne et du matériel au patrimoine mondial de l'UNESCO.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal le vote de la motion portant sur le maintien et la modernisation du Train Jaune.

Le Conseil Municipal - à l'unanimité - :

**SOLLICITE** de la part de la Région Languedoc Roussillon, de la Région SNCF, la prise en compte des revendications légitimes des usagers de la Ligne du Train Jaune, pour le respect d'égal traitement des usagers devant le service public, sur tout le territoire ;

**DEMANDE** le déblocage de moyens financiers, matériels et humains suffisants pour permettre au Train Jaune de reprendre sa place de manière durable dans le maillage des transports et l'aménagement de notre bassin de vie ;

**DEMANDE** la création et le fonctionnement du Comité de Ligne sous l'égide des régions politiques et SNCF ;

**SOUHAITE** être associé et concerté sur le projet d'avenir à bâtir et consolider pour que le Train Jaune réponde aux besoins réels de la population.

Par ailleurs, Monsieur Jean-Louis BRUNET expose les différentes actions menées par le Comité des Usagers de la ligne du Train Jaune, Association créée depuis quelques mois, dont les objectifs sont :

- De rappeler l'importance du Train Jaune comme moyen de transports pour la population de nos hauts cantons et de confirmer l'attachement de la population à cet outil économique et touristique à haute valeur patrimoniale (ouvrages et matériels inscrits à l'inventaire national) ;
- De solliciter son maintien, sa modernisation et son adaptation aux modes de vie actuels afin de rendre ce moyen de transport plus sécurisé, et plus pratique pour les déplacements quotidiens par des déblocages de fonds suffisants, une politique tarifaire et une organisation plus cohérente.

En ce sens, les particuliers ont adhéré à l'Association massivement et il semblerait indispensable que les Communes apportent leur soutien au mouvement en adhérant à leur tour.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer sur ce projet.

Le Conseil Municipal - à l'unanimité - :

**APPROUVE** le projet d'adhésion à l'Association «Comité des Usagers de la Ligne du Train Jaune».

**APPORTE** par conséquent sa cotisation d'adhésion à hauteur de 10€.

**DESIGNE** Messieurs BRUNET Jean-Louis et BASSO Jean-Pierre afin de représenter la Commune au sein de cette structure, contribuer au débat et signer tout document nécessaire à la défense de ce vecteur incontournable de la vie locale de nos hauts cantons.

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **5. Affaires Générales. Tarification Eau.**

La parole est donnée à Monsieur Jackie COLL, Adjoint au Maire, afin qu'il présente le point suivant.

Ce dernier donne lecture du mail transmis par Monsieur et Madame Philippe VALLERO - Restaurant Hôtel LASSUS à BOLQUERE - par lequel ces derniers nous ont fait part de leurs remarques et de leurs interrogations sur le prix de l'eau.

Face à ce questionnement, Monsieur Jacky COLL présente à l'Assemblée le projet de réponse qui fait état d'une explication sur la comparaison de prix, sur la facture de l'eau ainsi qu'un explicatif entre le passage éventuel d'une délégation en Régie et la Délégation de Service Public.

L'ensemble des membres du Conseil Municipal - à l'unanimité - après avoir entendu Monsieur Jacky COLL, affirme se prononcer favorablement sur le projet de réponse formulée. (courrier ci-joint).

## 6. Urbanisme.

- *Copropriété «la Grande Vallée» - Installation de deux nouveaux points lumineux branchés sur l'éclairage public.*

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Monsieur Faustin SOLER portant sur l'implication de la Commune quant à l'installation de deux nouveaux points lumineux branchés sur l'éclairage public au niveau de «la Grande Vallée» - Avenue de Cerdagne à BOLQUERE.

Après avoir pris connaissance de ce courrier et s'être rappelé des faits datant des années 2013/2014, le Conseil Municipal - à l'unanimité - décide d'apporter une réponse à ce Monsieur en lui confirmant que la Commune de BOLQUERE a exigé des travaux supplémentaires préalables à l'installation des points lumineux et qu'une réunion a eu lieu sur site en présence du Syndic, de l'électricien de la Copropriété ainsi que des Responsables Techniques Communaux.

- *Constitution de servitudes (Convention n°PO6202) - ERDF/COMMUNE DE BOLQUERE.*

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que l'Office Notarial de MILLAS - BERTRAND - GOUVERNAIRE - MARTY a transmis un courrier concernant la convention de servitudes n°PO6202 signée entre la Société dénommée «ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION France» et la Commune de BOLQUERE en date du 25 septembre 2014.

Cet Office Notarial est chargé par la Société ERDF de régulariser ladite convention par acte notarié en vue de sa publication au Service de la publicité foncière de PERPIGNAN.

Aussi, Monsieur le Maire demande aux membres présents de délibérer afin de l'autoriser à signer l'acte authentique à venir.

**VOTE :** Unanimité.

## 7. Affaires Diverses.

- *Avenant à la convention GROUPEMENT PASTORAL.*

Suite à la demande des Services de l'Office National des Forêts pour la suppression d'une clôture, Monsieur le Maire indique qu'il convient de passer un avenant afin de modifier la carte faisant état de toutes les clôtures. Une partie de celles-ci étant sur le domanial.

Le Conseil Municipal - à l'unanimité - se prononce favorablement pour passer un avenant à la convention GROUPEMENT PASTORAL. La nouvelle carte sera annexée à la convention.

- *Affouage Personnes Âgées.*

La Commission «Forêt, Environnement» s'est réunie le mardi 15 septembre 2015 afin de débattre sur le sujet : Bois porté au domicile des personnes âgées.



Monsieur le Maire explique à l'Assemblée les faits suivants :

Compte tenu de la forte surcharge de travail occasionnée par l'augmentation importante des demandes de coupes de bois portées au domicile des personnes âgées (passées de 24 en 2007 à 40 en 2015),

Compte tenu qu'il y a lieu de maintenir un Service Public sans créer de nouvelles embauches,  
Vu les restrictions budgétaires appliquées par l'Etat,

la Commission a proposé de relever l'âge d'attribution de ladite coupe de 65 ans à 72 ans au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

De plus, le prix n'ayant pas augmenté depuis 2009, il serait souhaitable de le fixer au 1<sup>er</sup> janvier 2016, comme précisé ci-dessous :

Menus produits : 7€ le m<sup>3</sup>

Bois personnes âgées : 40€ le lot

Lot sur pied : 40€ le lot

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée les tarifs qui étaient les suivants :

Menus produits : 6€ le m<sup>3</sup>

Bois personnes âgées : 30€ le lot

Lot sur pied : 30€ le lot.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ses nouvelles orientations.

Le Conseil Municipal – à l'unanimité – :

**ACCEPTE** que l'âge d'attribution de la coupe de bois portée au domicile des personnes âgées soit relevé de 65 ans à 72 ans au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

**AUGMENTE** les tarifs selon les propositions ci-dessus.

- *58<sup>ème</sup> Congrès Départemental des Maires, des Adjointes et de l'Intercommunalité des Pyrénées Orientales.*

Le Congrès Départemental des Maires, des Adjointes et de l'Intercommunalité se déroulera le samedi 24 octobre 2015 à TORREILLES à la Halle des Sports à partir de 8 h 45.

Les partenaires de l'Association présenteront sur place leurs produits les plus récents.

La participation des élus au prix du repas convivial est fixée à 28€ par personne et sera servi cette année à SAINT-LAURENT DE LA SALANQUE à la Salle Polyvalente.

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal de la possibilité de participer aux travaux de ce Congrès.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôture la séance publique à **23 heures 15**.

Jean-Pierre ABEL  
**Maire**

Jean-Pierre INGLES  
**Adjoint**

Jackie COLL  
**Adjoint**

Françoise MARTIN  
**Adjointe**

Jean-Louis BRUNET  
**Adjoint**

Emmanuelle BAILLY  
**Conseillère Municipale**

Jean-Pierre BASSO  
**Conseiller Municipal**

André BATAILLE  
**Conseiller Municipal**

Jacques CARTIER  
**Conseiller Municipal**  
  
*ABSENT*

Michel DE LA OSA  
**Conseiller Municipal**

Alain FABRE  
**Conseiller Municipal**

Marie-Claire FRANCEZ-CHARLOT  
**Conseillère Municipale**

Joëlle GARCIA  
**Conseillère Municipale**

Serge ROSSELL  
**Conseiller Municipal**  
*donne procuration à A.FABRE*

Nadine SAIGNOL  
**Conseillère Municipale**  
*donne procuration à J.P. ABEL*

BOLQUERE, le 15 Octobre 2015

**Mme et M. Maryline et Philippe Vallero**  
**Restaurant Hôtel Lassus**  
**14 Place Pierre Patau**  
**66210 BOLQUERE**

**Nos Réf :** JPA/JC/GG/SJ 051-2015

**Objet :** Votre courrier électronique du 17 Septembre – Questions sur l'Eau

Madame, Monsieur,

Je viens vers vous suite à votre courrier électronique du 17 Septembre dernier concernant vos questions sur la problématique de l'eau.

Je me permets tout d'abord de vous rappeler que la comparaison de prix que vous évoquez entre Bolquère, La Cabanasse ou encore St Pierre ne peut se faire que sur des spécificités d'exploitation identiques (régie municipale d'un côté, délégation de service public de l'autre). L'eau potable disponible sur Bolquère a pour origine la retenue d'eau du barrage des Bouillouses, desservant via minéralisation Bolquère, mais aussi Font-Romeu et Egat. Pour cela une usine de traitement est nécessaire pour rendre ces volumes potables selon les normes de potabilité en vigueur (normes instituées par l'Agence Régionale de Santé, à ce jour 100% des analyses effectuées sont conformes). Un réseau de canalisation de diamètre 500 et d'une longueur de 11 kilomètres est indispensable pour alimenter ces communes. La constitution du SIAEP de Haute-Cerdagne a été rendu nécessaire pour offrir ce service de base aux populations fréquentant ces communes.

Tout comme l'eau doit être acheminée pour la consommation (un réseau de 30km), elle doit être évacuée après usage(s) (par un autre réseau de 33.34km) Nous avons une station d'épuration, de type physico-chimique, doublé d'un traitement biologique, avec un traitement des boues et un transport sur la plate-forme de compostage de Thuir. Cette station fait l'objet de contrôles de la part des services du Satese (Conseil Départemental 66). Nous avons un rendement épuratoire pour cette installation de 92% à 98%, ce qui est honorable quant on sait qu'en quelques heures la Commune peut varier de 800 à 15000 habitants, demandant ainsi un traitement immédiat des charges entrantes dans la station d'épuration.

Sans le SIAEP avec les travaux et aménagements réalisés, mais aussi sans une station d'épuration pensée et réalisée pour pouvoir répondre aux normes de rejets en vigueur, le développement communal pouvait être bloqué de par les législations d'urbanisme, de santé publique. Avouons que cela serait fâcheux pour une Commune touristique de montagne et son image de marque.



Le maintien de l'investissement et des bon résultats qui en découlent impacte donc la facture d'eau potable et d'assainissement, j'en conviens. Il faut aussi savoir que votre facturation est calculée, en plus des parties propres au délégataire et à la Commune, par l'ajout de taxes et redevances diverses intégrant les indices INSEE et reversées à l'Agence de l'Eau.

En 2008, lors du renouvellement du contrat de Délégation de Service Public, notre souci premier était de savoir si le possible passage en régie nous permettait d'obtenir un prix de l'eau moins élevé. Pour cela nous avons fait appel à un maître d'œuvre (la société Service Public 2000) qui a travaillé cette hypothèse. La conclusion a été de continuer la Délégation de Service Public, le prix moyen à l'époque si nous passions en régie devant augmenter dès le départ de 1.5%.

Le passage éventuel d'une délégation en régie ne peut, en l'état actuel, engendrer d'emplois sur la Commune. Nous serions obligés de prioriser la reprise du personnel du délégataire (sans compter les questions liées à l'équipement technique, au local.....)

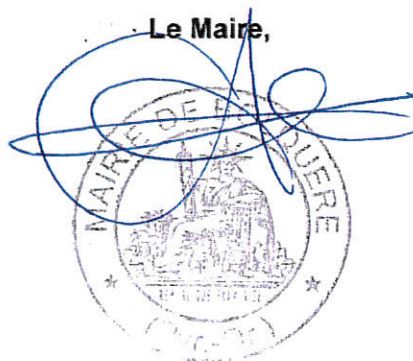
Le contrat de Délégation de Service Public arrive à l'échéance en Juin 2016. Un Bureau d'Etudes va être mandaté afin d'étudier le contrat d'exploitation en régie ou en Délégation de Service Public.

Voici les éléments de réponse que je peux vous fournir. Par ailleurs, je suis tout à fait disposé à vous recevoir en Mairie, selon nos disponibilités respectives, afin d'évoquer ce sujet ou d'approfondir certains points.

En espérant avoir répondu à votre attente, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes sincères salutations.

**Pour l'ensemble du Conseil Municipal,**

**Le Maire,**



**Jean-Pierre ABEL**

Mairie de Bolquère  
2 Grand Rue  
66210 Bolquère



Tél : 04 68 30 05 53  
Fax : 04 68 30 61 79  
courriel@mairiedebolquere.com

[www.mairiedebolquere.com](http://www.mairiedebolquere.com)